



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 18 décembre 2020

PACTE BIO-SECURITE-BIEN-ETRE-ANIMAL EN ELEVAGE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Le pacte bio-sécurité-bien-être animal en élevage vise à soutenir les éleveurs dans l'adaptation de leur exploitation aux règles de protection et bien-être animal, conformément à la loi ÉGALIM, et à la biosécurité. Il s'agit par exemple d'établir un référent bien-être au sein de chaque structure ou encore de sécuriser les élevages de plein-air.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- renforcer la compétitivité des élevages tout en répondant aux exigences d'hygiène alimentaire,
- investir dans la biosécurité pour réduire l'exposition aux crises sanitaires de demain en garantissant la prévention des maladies animales,
- accompagner les éleveurs et les entreprises dans les investissements à venir,
- préserver l'emploi dans les territoires.

Pour ce faire, deux mesures sont mises en oeuvre :

- le soutien à l'investissement matériel et immatériel pour la biosécurité et le bien-être animal,
- le soutien à la formation des éleveurs à la prévention des maladies et au bien-être animal

La dotation financière totale du dispositif est plafonnée à 100 millions d'euros et mobilisable à travers le Plan de Développement Rural (PDR) départemental et les plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCE) suivis par les Conseils Régionaux.

Cette dotation permettra d'effectuer des investissements matériels, d'obtenir des prestations d'ingénierie ou de suivre des formations spécifiques. Les investissements en biosécurité s'effectueront sur la base d'un autodiagnostic préalable.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Le respect du bien-être animal ou le résultat des derniers contrôles officiels (DDPP) seront pris en compte, car seuls les élevages conformes pourront bénéficier de l'aide PCAE.

La préfecture du Pas-de-Calais suit la mise en œuvre de ce dispositif : l'instruction des dossiers sera conduite par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en lien avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la répartition des enveloppes territorialisées. La sélection des dossiers et l'attribution des subventions seront suivies par la Région.